

GESTION ET COORDINATION DE L'ESPACE D'ACCUEIL DES PERSONNES EVACUEES SUITE A L'EFFONDREMENT D'IMMEUBLES DE LA RUE D'AUBAGNE A MARSEILLE

CONVENTION MULTIPARTITE

entre les signataires désignés, ci-après

État

représenté par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur Pierre DARTOUT,

Ville de Marseille

représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

représenté par sa présidente, Madame Martine VASSAL, agissant aux présentes en vertu de la délibération n° de la commission permanente du

Métropole Aix Marseille Provence

représentée par sa présidente, Madame Martine VASSAL

et d'autre part

l'association FRANCE HORIZON

représentée par son président, Monsieur Hubert VALADE, dont le siège social est situé *5 place du Colonel Fabien - 75010 Paris*

PREAMBULE

A la suite de l'effondrement de trois immeubles de la rue d'Aubagne, le 5 novembre dernier, et à l'évacuation de nombreux immeubles ayant fait l'objet d'un signalement et potentiellement dangereux, on recense à ce jour près de 220 immeubles évacués représentant plus de 1 900 personnes sur l'ensemble du territoire de la commune. Environ 1 300 d'entre elles sont hébergées à l'hôtel dans l'attente d'une réintégration de leur domicile, d'un relogement, temporaire ou définitif.

Pour permettre la prise en charge de ces personnes, le maire de Marseille, la présidente du conseil départemental et de la métropole Aix-Marseille-Provence et le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ont décidé de l'ouverture d'un Espace d'Accueil des Personnes Évacuées (EAPE) le 19 novembre 2018.

L'EAPE est un dispositif permettant de prendre en charge de façon pluridisciplinaire, sur un site unique, les personnes concernées afin de faciliter leurs démarches et l'accompagnement dans la durée.

L'EAPE est actuellement organisé en cinq pôles :

- un accueil général en charge de la première orientation, des remises d'attestations d'évacuation, de transmission des arrêtés de péril, de titres de transports, du recensement des besoins de première nécessité pouvant être acquise par dons, des informations à communiquer les attentes des familles sur les prolongations et changements d'hôtels (en lien avec la ville), de l'espace dédié aux enfants des personnes qui se rendent au sein de l'EAPE... ;
- un pôle accès au droit – assistance juridique chargé du conseil juridique pouvant être exercé auprès des personnes évacuées (propriétaires, locataires...) ;
- un pôle accompagnement social orienté sur l'évaluation des situations, le diagnostic social, le conseil et l'orientation jusqu'à la mise en œuvre de mesures d'actions sociales ;
- un pôle de soutien psychologique dédié à l'accompagnement et l'orientation des personnes affectées par les évacuations ;
- un pôle logement (confié par une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale à l'association SOLIHA-PROVENCE) en charge de l'hébergement et/ou du relogement des personnes évacuées.

Actuellement, les partenaires suivants contribuent à répondre aux besoins des personnes au sein même de l'EAPE : Ville de Marseille, Aix-Marseille Métropole, Conseil Départemental des Bouches du Rhône, CCAS, SOLIHA, SIAO, CDAD, AVAD, CUMP de l'APHM, Pôle Emploi, CARSAT, Associations de médiation sociale urbaine.

Depuis son ouverture, l'EAPE a accueilli plus de 4 000 personnes, soit en moyenne 150 personnes/jour dont certaines reviennent régulièrement pour y trouver réconfort et information.

Face à cet afflux de public, au regard de l'évacuation potentielle de nouveaux immeubles et considérant que la durée nécessaire permettant le relogement temporaire ou définitif des personnes évacuées est encore difficile à définir, la présente convention a pour objet de transférer la gestion et la coordination de l'EAPE à l'association FRANCE HORIZON.

Cela se justifie eu égard au caractère exceptionnel de la situation rencontrée et du volume de personnes nécessitant encore une prise en charge après les effondrements et les vagues d'évacuation qui ont suivi.

Cette convention est mise en œuvre dans le cadre d'une négociation de gré à gré avec France Horizon, prestataire reconnu ayant les compétences requises, sur la base de l'urgence de prise en charge impérieuse des personnes évacuées, conformément à l'article 30-I-1° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette convention est établie conformément à l'article L. 1111-2 du CGCT.

Sur la base de l'offre établie, FRANCE HORIZON prendra en charge les quatre premiers pôles (accueil général, accès au droit, accompagnement social et soutien psychologique) en s'articulant avec SOLIHA PROVENCE, le gestionnaire de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) qui assure la gestion du pôle logement.

La présente convention a pour objet d'en préciser les missions et le fonctionnement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Transfert de la gestion et du fonctionnement de l'EAPE

La gestion et le fonctionnement de l'Espace d'Accueil des Personnes Évacuées (EAPE) sont confiés, à compter du 4 février 2019, à l'association FRANCE HORIZON dont le siège social est *5 place du Colonel Fabien - 75010 Paris*

La ville de Marseille s'engage à mettre à disposition de FRANCE HORIZON, à titre gracieux :

- les locaux de l'EAPE situés 2 rue Beauvau – 13001 MARSEILLE ;
- les moyens humains dédiés à la sécurité dudit bâtiment ;
- les moyens matériels (mobilier, informatique, entretien des locaux...) nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du bâtiment.

Article 2 - Missions de l'espace d'accueil des populations évacuées (EAPE)

L'EAPE a vocation à accueillir gratuitement toute personne exprimant un besoin en relation directe avec l'effondrement des immeubles survenu le 5 novembre 2018 et les autres évacuations liées à l'état des bâtiments.

L'objectif est de permettre aux ménages évacués, au-delà d'un hébergement hôtelier qui est assuré de manière systématique pour ceux qui le souhaitent dans l'urgence par la ville de Marseille, de pouvoir accéder à un ensemble de services afin de les aider et de les accompagner dans l'ensemble de leurs démarches au quotidien et de retrouver rapidement un logement dans de bonnes conditions.

Les missions principales confiées à cet espace sont :

- l'identification des besoins exprimés par les usagers dans le cadre de l'effondrement des immeubles et des évacuations et leur prise en charge par l'espace d'accueil ;
- la communication des documents et des renseignements relatifs à la situation des immeubles et à l'avancement des procédures (attestations d'évacuation, arrêté de péril...) en fonction des informations et données communiquées par la mairie de Marseille;
- le suivi social des personnes hébergées à l'hôtel, y compris sur leur lieu d'hébergement pour répondre au mieux aux problématiques rencontrées par ce public;
- une information complète sur leurs droits, les administrations et organismes compétents ;
- une orientation au sein même de l'espace pour permettre une prise en charge sociale, administrative et juridique ainsi qu'une première prise en charge psychologique (écoute) ;
- une aide pour entreprendre et suivre les démarches (y compris la numérisation de documents, la demande de renseignements, la mise en relation, une aide à la formalisation de différents courriers), jusqu'à l'accomplissement des formalités requises ;
- l'évaluation sociale, et le cas échéant, l'instruction des demandes d'aides financières ou aides en nature sur la base des critères et des montants définis par les entités partenaires délivrant ce type d'aides. Pour le Département des Bouches-du-Rhône, les aides s'inscrivent dans le cadre du règlement départemental d'aide sociale. Pour le CCAS, les aides concernées correspondent aux aides facultatives d'urgence telles que les Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP). ;
- une connaissance de l'offre de soins, tout spécialement les soins psychiatriques et psychologiques (y compris au sein des établissements), permettant une orientation des personnes ou de leurs proches ;
- la prise en charge des enfants au sein d'un espace dédié de l'EAPE pendant les temps de rendez-vous de leurs parents ;
- le recensement des besoins de première nécessité (vêtements, produits d'hygiène, jetons laveries...) ;
- l'organisation de l'aide à l'acquisition de mobilier et équipements divers en lien avec les différents opérateurs et le réseau associatif local;
- contribuer à un système d'information partagée en temps réel pour une bonne gestion de l'hébergement dans les hôtels en lien avec la ville de Marseille. L'EAPE réceptionne les problématiques rencontrées par des personnes qui demandent des changements d'hôtels pour diverses raisons (rapprochement école, problématique de santé....) et/ou s'interrogent sur les dates de prolongations.

En fonction de la situation, certaines missions confiées peuvent évoluer dans le temps ou disparaître et de nouveaux besoins peuvent apparaître. Les modalités liées

à ces changements pourront être précisées pendant la durée du contrat au moyen d'un avenant, sous réserve de l'accord des parties signataires.

La problématique sociale des personnes expulsées ou évacuées devra être traitée au sein de l'EAPE et, partant, les publics ne seront pas réorientés vers les maisons départementales de la solidarité.

Article 3 - Période transitoire

La période transitoire, dont la durée sera déterminée par les co-signataires, doit permettre au nouveau gestionnaire du site de prendre le relais des services et des personnes (notamment celles mises à disposition par les collectivités territoriales) qui œuvrent jusqu'alors au sein de l'EAPE. Pour le Département, cette période n'excèdera pas trois semaines.

Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, la ville de Marseille et la métropole Aix-Marseille-Provence s'engagent à assurer dans les meilleures conditions la transition entre les agents qu'ils ont déployés sur le site de l'EAPE et la reprise des compétences et modes opératoires par FRANCE HORIZON.

Certaines autres structures peuvent être amenées à rester sur place en fonction des choix et des besoins de l'organisation décidée par les co-signataires.

Article 4 - Animation et pilotage de l'EAPE

France Horizon s'engage à assurer les liens nécessaires avec les services compétents et à respecter le devoir de réserve et de confidentialité qu'impliquent les missions de chacun en lien avec l'EAPE et les publics reçus.

L'exercice des missions de l'EAPE nécessite une collaboration étroite avec les signataires ou leurs représentants, chacun pour ce qui les concerne, afin que l'information en temps réel soit partagée (évacuations, procédures et informations liées aux périls, travaux, gestion des hébergements...).

FRANCE HORIZON coordonne et anime l'espace, constitue le réseau de partenaires intervenant dans l'espace et rend compte de l'activité de la structure.

L'EAPE est placé sous la responsabilité de FRANCE HORIZON qui dispose du local avec l'association SOLIHA compétente en matière de relogement,

Un coordonnateur de l'EAPE, désigné par FRANCE HORIZON, assure l'animation et le pilotage des équipes de professionnels et sera chargé de rendre compte aux signataires de la présente convention de l'avancement de la mission, à l'aide notamment de tableaux de suivi.

FRANCE HORIZON participe aux éventuelles réunions du Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV) ou assimilées au sein duquel elle fait part du bilan de la structure et des points de blocage et/ou difficultés récurrentes rencontrées par les personnes reçues.

Au cours du premier mois suivant l'application de la présente convention, il est institué un **comité de pilotage** hebdomadaire regroupant ses signataires, ou leurs représentants, qui aura la charge de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif et de son suivi.

A l'issue de cette période un comité mensuel sera privilégié.

Article 5 - Fonctionnement du dispositif et articulation avec les partenaires

L'EAPE est une structure qui s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire et un réseau d'acteurs pour offrir aux populations évacuées un accueil, une information, une prise en charge et une orientation adaptée et optimale.

Ces partenaires peuvent assurer des permanences téléphoniques et/ou physiques au sein de l'espace en entretien individuel ou en réunions collectives.

Le fonctionnement de l'espace est coordonné par FRANCE HORIZON qui est chargée de mettre en place les plannings de permanences des partenaires réguliers et occasionnels. Des réunions de coordination hebdomadaires pilotées par France Horizon, sont organisées avec les acteurs intervenant régulièrement dans le dispositif.

Dans le cadre de son rôle d'animation de l'EAPE, FRANCE HORIZON assure également la mise en relation active et facilitée avec les différents partenaires spécialisés, selon les questionnements et/ou difficultés rencontrées.

Article 6 - Éthique et déontologie

Chaque partie prenante au sein de l'EAPE s'engage à respecter les principes éthiques et déontologiques suivants :

- écoute attentive et privilégiée de l'utilisateur,
- réponse appropriée et actualisée,
- gratuité des services,
- confidentialité des entretiens,
- respect de la vie privée,
- autonomie et liberté de décision de l'utilisateur,
- consentement de l'utilisateur pour toute démarche,
- absence de référence idéologique ou confessionnelle,
- travail en partenariat entre les différents partenaires, dans l'intérêt de l'utilisateur.

Article 7 - Accueil des personnes et organisation des lieux

Le local de l'EAPE est composé de 2 étages, 12 bureaux et d'un hall d'accueil.

Les locaux sont sous la responsabilité du gestionnaire de l'EAPE.

Le local est reconnu «Etablissement Recevant du Public».

Le matériel est mis à disposition par la ville de Marseille (Inventaire en cours). Les partenaires s'engagent à respecter les règles d'utilisation des locaux et du matériel définies par le gestionnaire.

L'accueil physique et téléphonique de l'EAPE est mutualisé. Il est assuré au nom de l'EAPE. L'ensemble des partenaires doit être visible (signalétique, plaquettes d'information).

L'EAPE accueille actuellement le public du lundi au vendredi de 9h à 17h et le samedi de 9h à 13h. Les horaires doivent être adaptés aux besoins et peuvent faire l'objet d'ajustements validés par les institutions signataires de la présente convention.

Article 8 - Articulation avec la MOUS Relogement

L'association SOLIHA Provence par le biais d'une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale a été missionnée, le 10 décembre 2018 pour une durée d'un an, afin de trouver et de proposer des solutions de relogement temporaire ou définitif, adaptées à la situation des ménages évacués.

A ce titre, elle est en charge au sein de l'EAPE du pôle logement afin d'évaluer la situation des ménages à reloger, d'orienter les ménages vers des solutions de relogement adaptées et notamment accueillir de manière temporaire des ménages dont le logement est interdit d'occupation .

FRANCE HORIZON s'engage dans sa mission de gestion de l'EAPE à assurer la coordination et l'échange d'informations avec SOLIHA PROVENCE par tous moyens nécessaires permettant de garantir le bon fonctionnement de l'EAPE et la prise en charge des personnes évacuées en recherche de solutions de relogement.

Article 9 - Restitution du suivi et rapport d'activité

Les données d'activité de la structure sont collectées par FRANCE HORIZON, gestionnaire chargé du pilotage de l'espace et recensées dans un outil de suivi.

Tous les acteurs présents au sein de l'EAPE s'engagent à transmettre à échéances régulières et *a minima* avant chaque comité de pilotage ou autre réunion, les éléments liés à la prise en charge et au suivi des personnes, ainsi que tout élément statistique ou de fond qui serait demandé par les signataires de la présente convention.

FRANCE HORIZON est chargée de l'élaboration d'un rapport trimestriel d'activité de l'espace, quantitatif et qualitatif, qui est communiqué aux co-signataires.

L'association chargée de l'EAPE établit un rapport d'activité en cas de fermeture de cet espace. Ce rapport est adressé aux signataires de la convention accompagné des éventuelles observations du comité de pilotage.

Article 10 - Communication sur l'EAPE

La communication sur l'espace et ses missions appartiennent aux membres du comité de pilotage et doit être définie entre le maire de Marseille, la présidente du

conseil départemental et de la métropole Aix-Marseille-Provence et le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 11 – Rémunération du prestataire – conditions de paiement

FRANCE HORIZON évalue le coût de cette mission à 1 238 750 € TTC et la somme sera à verser sur le compte de l'association (IBAN : FR76 3000 3039 8200 0372 6299 106)

La prise en charge par les co-signataires s'effectue de la manière suivante :

Ville de Marseille : 309 687,50 € TTC

État : 309 687,50 € TTC

Département : 309 687,50 € TTC

Métropole Aix-Marseille-Provence : 309 687,50 € TTC

L'État, la Ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole verseront un premier acompte de 50 % de leur participation à la signature de la présente convention, un deuxième acompte de 30 % au 1^{er} juillet 2019 et le solde de 20 % au terme de la convention.

Article 12 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019. Les parties signataires se réunissent avant son expiration afin d'en effectuer un bilan.

L'État, la Ville, la Métropole et le Département pourront résilier, de manière collégiale, et avec un préavis de 30 jours, le contrat pour motif d'intérêt général sans devoir verser d'indemnités au titulaire.

Article 13 – Assurances

Le titulaire doit souscrire les contrats d'assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, et avant tout commencement d'exécution, le prestataire titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, pour l'année en cours, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

L'absence de ces documents dans le délai prescrit pourra entraîner la résiliation du marché, sans mise en demeure, et sans indemnité, par les signataires.

Article 14 – Responsabilité du titulaire

Le titulaire sera responsable des conséquences que pourraient entraîner des manquements aux obligations du présent contrat.

